

GARDE D'ENFANTS

Accueil individuel du jeune enfant: tout ce que vous devez savoir

Vous souhaitez faire garder votre enfant ? Découvrez les différents modes d'accueil individuel pour votre jeune enfant.

Votre enfant chez l'assistant.e maternel.le: tout ce que vous devez savoir

Professionnel de la petite enfance, agréé par le service PMI du département, l'assistant maternel accueille 1 à 4 enfants à son domicile ou au sein d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Quelle est la formation d'un.e assistant.e maternel.le?

Pour exercer à son domicile, l'assistant.e maternel.le doit suivre une formation préalable de 80 heures. Une validation d'acquis obligatoire sera complétée dans les trois ans suivant le début de son activité, par un second module de formation de 40 heures et une évaluation finale.

Il/Elle doit également obtenir un agrément du service de protection maternelle et infantile (PMI) du Tarn, qui est garant de l'agrément et de la sécurité de cet accueil. Enfin, les assistant.e.s maternel.le.s enrichissent leurs compétences et leurs savoir-faire à travers l'expérience et la formation continue.

Quel est le statut d'un.e assistant.e maternel.le?

L'assistant.e maternel.le agréé.e est votre salarié.e. En tant que particulier employeur, vous devez vous acquitter de certaines formalités et obligations: déclaration Pajemploi, contrat de travail.

Sur quelles aides financières pouvez-vous compter?

Si votre enfant est accueilli chez un.e assistant.e maternel.le agréé.e, vous pouvez bénéficier du complément libre choix de mode de garde (CMG) versé par Pajemploi et d'une réduction ou d'un crédit d'impôt. Vous pouvez également bénéficier d'une aide supplémentaire de la part de votre employeur.

Où s'adresser pour trouver un.e assistant.e maternel.le?

Pour disposer de la liste des assistant.es maternel.les agréé.e.s exerçant à leur domicile ou en Maison d'Assistant Maternel (MAM), rapprochez-vous du Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance vous informe également sur les démarches administratives à accomplir en qualité d'employeur.

- Téléphone: 05 81 99 68 15 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h
- Courriel: rpe@gaillac-graulhet.fr

Vous voulez faire garder votre enfant à votre domicile?

Dans ce cas, faites appel à une plateforme ou un organisme agréé de services à la personne, qui mettront à votre disposition un.e de leurs salarié.e.s et vous factureront leurs prestations.

Vous pouvez également trouver vous-même cette personne en passant une petite annonce, ou auprès de Pôle Emploi. Vous aurez alors le statut de particulier employeur.

Bon à savoir : des interventions à domicile pour les jeunes enfants avec Aide et Assistance en Pays Rabastinois.

Disposant de l'agrément spécifique pour l'accueil des enfants de moins de trois ans, l'association Aide et Assistance en Pays Rabastinois propose un service d'intervention à votre domicile pour vos enfants petits et grands. En complément des modes d'accueil existant, ce service est particulièrement destiné aux familles confrontées à un besoin d'accueil ponctuel ou en horaires atypiques.

CONTACT



Aide et Assistance en Pays Rabastinois

Centre medico-social 4 Rue Elie Ayméric
81800 Rabastens

Courriel

05 63 40 62 62



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
GAILLAC -
GRAULHET**

Técou BP 80133 -
81604 - GAILLAC
Cedex

Accueil du lundi au
vendredi
De 9h00-12h15 /
13h45-17h30

